

VERS UN ACCORD DE PARTAGE DU POUVOIR EN NOUVELLE-CALÉDONIE ?

Traduction depuis l'anglais

Après trois référendums d'autodétermination qui ont laissé le pays ethniquement divisé et sans majorité forte, on ne peut se contenter des dispositions de l'Accord de Nouméa qui énonce que « *Si la réponse est [définitivement] non, l'"irréversibilité" de l'organisation politique est constitutionnellement garantie.* » Concrètement, l'expression signifie qu'une révision de la Constitution française serait nécessaire pour aller de l'avant. Il s'agit donc d'un scénario difficile.

Le FLNKS (Front de libération nationale kanak et socialiste) ne veut pas "sortir" de l'Accord de Nouméa, qu'il considère comme un plancher infranchissable. De son côté, le gouvernement français ne veut pas sortir unilatéralement de l'Accord de Nouméa en prenant la responsabilité de rompre le dialogue. C'est pourquoi les deux parties se parlent.

Quelles sont les positions de départ ? Où en est-on ? Où allons-nous ?

1. Les positions de départ

Du côté français, le gouvernement garantit « *l'irréversibilité des compétences transférées et le droit constitutionnel à l'autodétermination* ». Cependant, le gouvernement français « *refuse la partition du territoire* » et souhaite « *ouvrir partiellement le corps électoral pour les élections provinciales* ».

C'est un premier soulagement pour le FLNKS : le gouvernement français ne veut pas changer grand-chose à l'Accord de Nouméa, contrairement aux Loyalistes. Le ministre propose « *un petit accord* » : maintenir le droit à l'autodétermination et obtenir en échange des Kanaks qu'ils ouvrent le corps électoral aux nouveaux arrivants français.

Qu'entend-on par ouverture du corps électoral ? Les Français qui s'installent en Nouvelle-Calédonie après 1998 ne peuvent plus devenir citoyens calédoniens. Puisqu'il s'agit d'un accord de décolonisation, l'Accord de Nouméa a mis fin à l'installation des Français, mais n'a pas empêché la libre circulation et le libre établissement de ceux-ci. Le périmètre du peuple calédonien était donc fixé.

Ces propositions du ministre, en apparence modestes, touchent pourtant au cœur même de l'Accord de Nouméa. L'irréversibilité définie dans la

Constitution va au-delà des « *compétences transférées* » et concerne « *l'organisation politique* ». Qu'est-ce que l'organisation politique ? C'est la transformation d'un peuple en institutions, donc elle inclut le corps électoral citoyen, le mode de scrutin, le nombre de sièges et leur répartition entre le Congrès et les provinces...

Du côté indépendantiste, il faut noter que, sur le plan juridique, la consultation n'est pas un référendum qui s'imposerait au gouvernement français. C'est pourquoi le FLNKS demande la signature d'un « *traité entre la Kanaky-Nouvelle-Calédonie et la République française sur l'accession à la pleine souveraineté et l'établissement des relations d'interdépendance* ». Le statut de cet Etat associé est directement issu de la résolution 1541 de l'ONU du 15 décembre 1960.

Lors d'une convention dite "des partenaires" qui s'est tenue avec les Loyalistes seulement en avril à Paris, la Première ministre Elisabeth Borne a tenté d'élargir le champ des discussions et a mis en place 8 groupes de travail allant au-delà des seules questions institutionnelles. Le gouvernement français souhaitait ainsi créer une "trilatérale" réunissant les trois anciens partenaires de l'Accord : FLNKS, non-indépendantistes et gouvernement français. Le FLNKS a refusé de participer à ces réunions. L'explication est simple : par trois "Non" successifs, les Loyalistes ont refusé la construction d'un pays ensemble. Le FLNKS poursuit donc seul sa quête d'indépendance et les "autres" se rangent « *derrière l'Etat de leur choix* », c'est-à-dire la France. Le format est donc celui de "discussions bilatérales".

2. Comment la discussion a-t-elle évolué ?

Après plusieurs tentatives, le gouvernement français est parvenu en juin 2023 à faire discuter le FLNKS sur le "petit accord" permettant la tenue des élections provinciales en mai 2024. Grossièrement, la France reconnaîtrait au peuple kanak le droit de poursuivre son rêve d'indépendance à condition qu'il abandonne le pouvoir politique aux Loyalistes.

Le FLNKS a ajouté un point : les transferts de compétences doivent se poursuivre tel que prévus dans l'Accord de Nouméa. Le ministre a accepté le principe d'en discuter.

Cela ne signifie pas que la revendication d'un traité d'interdépendance soit abandonnée.

Des discussions ont donc été engagées sur trois points :

Les nouveaux transferts de compétences ;

Le droit à l'autodétermination ;

Le corps électoral provincial.

Sur les nouveaux transferts de compétences

Le FLNKS demande d'abord que l'Accord de Nouméa soit complété avant de passer à une autre étape : les transferts dits "de l'article 27" de la loi organique (contrôle administratif et budgétaire, audiovisuel et enseignement supérieur et recherche) doivent d'abord être effectués. Le FLNKS demande également plus d'autonomie en matière de relations extérieures. A ce stade, il s'agit plus d'un amendement symbolique à l'Accord de Nouméa que d'une nouvelle donne.

Sur le droit à l'autodétermination

Le FLNKS propose une dernière étape transitoire avant l'indépendance qui devrait se dérouler au cours de la prochaine mandature provinciale, soit cinq ans. Le FLNKS souhaite un référendum automatique pendant cette période sur une question non binaire : une question relative à un État associé à la France. La contre-proposition du gouvernement est d'instaurer une période s'étendant sur une ou deux générations (20 à 40 ans) enterrant le rêve d'indépendance. De plus, le gouvernement français souhaiterait que le référendum soit déclenché par une majorité des deux tiers au Congrès, ce qui revient au FLNKS à demander aux Loyalistes l'autorisation d'accéder à l'indépendance...

Sur le corps électoral provincial

Vu de Paris, le corps électoral est "restreint". Le mot seul sonne comme une exclusion. C'est le point de vue français. Vu de Nouméa par le FLNKS, il est conçu comme une inclusion des "autres" dans le peuple calédonien. Le peuple kanak colonisé a accepté la reconnaissance du droit des autres (le peuple colonisateur) à vivre dans le pays comme des citoyens égaux : c'est le "périmètre du peuple calédonien".

Il y a d'abord un point d'accord : c'est l'ouverture du droit à la citoyenneté à tous les enfants nés sur le territoire à leurs 18 ans, même si leurs parents ne sont pas citoyens. On deviendrait ainsi citoyen calédonien soit parce qu'on est né sur place (donc par naissance, *jus soli*), soit parce que, né ailleurs, on a un parent citoyen (donc par filiation, *jus sanguinis*).

Il existe un profond désaccord sur les autres points. Le ministre a proposé 7 ans de résidence avant de pouvoir voter, puis 10 ans de résidence. C'est ce qu'on appelle le corps électoral "glissant". L'objectif officiel est démocratique en « *relégitimant les institutions* ».

Le corps électoral "glissant" ne respecte pas la résolution 35/118 (1980) de l'ONU qui demande le gel de l'immigration. De plus, un corps électoral "glissant" rouvre la porte à la colonisation française. Enfin, un corps électoral

"glissant" redonnerait le pouvoir politique aux Français de Nouvelle-Calédonie au détriment du peuple kanak.

Selon les informations fournies par le Haut Commissariat, l'ouverture d'un corps électoral "glissant" à 10 ans de résidence ajouterait plus de 10% de l'électorat de la province Sud, ce qui ferait basculer 2 à 3 sièges à chaque élection au profit des partis loyalistes. Cela empêcherait le FLNKS de conserver une majorité au Congrès pendant 10 ans. C'est l'objectif principal du gouvernement français : gagner du temps politique pour que la Nouvelle-Calédonie reste française.

3. Où allons-nous ?

Le FLNKS a accepté de discuter sans approuver aucun des points. Il y a encore de très fortes réserves.

La première réserve est la méfiance entre les partenaires. Le gouvernement français a fait campagne pour le Non en décembre 2021. Il a ignoré le refus du FLNKS et encouragé les " autres " à faire sans les Kanak en se rendant aux urnes. La France n'est pas un arbitre, elle est le colonisateur.

La deuxième réserve est que les propositions du gouvernement français affaibliraient l'unité du pays. L'augmentation du corps électoral en province Sud favoriserait l'emprise des Français (les "Blancs" dans le langage local) sur la vie politique, alors que dans les provinces "kanak", il n'y aurait pas d'impact. La prochaine étape pourrait être le "coup de Mayotte", c'est-à-dire la partition.

La troisième réserve est de prendre en compte la sensibilité de la base militante, qui n'est pas encline au compromis. L'indépendance est une quête de dignité et, à bien des égards, elle est irrationnelle. L'ADN de l'Union Calédonienne (c'est l'un des principaux partis du FLNKS) est plus dans le refus. Pourquoi signer un accord rétrograde et ne pas résister et se mobiliser? Électoralement, en se mobilisant, les partis indépendantistes limiteraient leurs pertes en province Sud et garantiraient l'élimination des Loyalistes dans les provinces Nord et îles Loyauté. Le pays serait ingouvernable et, du fait d'un certain désordre inévitable, perdrait son attrait pour les flux migratoires.

Il n'y a à ce jour aucune certitude de réussite. Trois ingrédients sont en effet nécessaires pour construire un accord : le respect, la confiance et l'espoir. Posons-nous la question : ces trois ingrédients sont-ils bien présents aujourd'hui ?